



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2018/1026

OBJET : Délégation de signature EHPAD – USLD à Madame Tourya BENTALHA, Directrice adjointe, chargée des Affaires Financières

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

VU l'organigramme de l'établissement,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 juin 2018, plaçant Madame Anne CONSTANTIN, Directrice de la Clientèle et du secteur médico-social, en position de détachement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Tourya BENTALHA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tourya Bentalha', written over a horizontal line.

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 16/1214.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Tourya BENTALHA, Directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer, tous les documents en lien avec le fonctionnement de l'EHPAD et USLD. :

Stéphanie GOUGEON



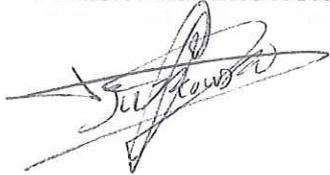
Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA, la délégation de signature sera exercée par Madame Stéphanie GOUGEON, Attachée d'administration hospitalière à la direction de la clientèle et du secteur médico-social.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA et de Madame Stéphanie GOUGEON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Directeur adjoint en charge des affaires logistiques et économiques et des coopérations.

Frédéric BOCZKOWSKI



Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 2 juillet 2018.

Fait à Bonneval
le 2 juillet 2018



Philippe VILLENEUVE

Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BENTALHA
- Madame GOUGEON
- Monsieur BOCZKOWSKI
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossiers)
- Direction